



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 25 mai 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- 1 Désignation du secrétaire de séance**
- 2 Information portant sur les délibérations prises par le bureau syndical au regard de la délégation des compétences**
- 3 Approbation du procès-verbal du 6 avril 2022**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 4 Délibération pour détermination des règles applicables à l'audioconférence ou à la visioconférence lors de la tenue du comité syndical**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 5 Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 6 Transfert du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune de Bray-sur-Seine**
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 7 Décision modificative n°1**
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 8 Approbation du règlement du télétravail**
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 9 Création et coordination d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés – lancement du marché**
Rapporteur : Claire Camin
- 10 Transfert de la compétence Gaz par la commune de Le Vaudoué**
Rapporteur : Pascal Fournier
- 11 Transfert de la compétence Gaz par la commune de Tigeaux**
Rapporteur : Pascal Fournier
- 12 Convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE**
Rapporteur : Bernadette Beauvais

L'an deux mille vingt deux le 25 mai à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 19 mai 2022 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Dany ROUGERIE, M. Daniel LECUYER, M. Christophe MARTINET, M. Gabriel PLADYS, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Julien AGUIN, M. Michel GARD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. François FORTIN, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, M. Bernard MICHELOT, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU, M. Anicet VESAIGNE, M. Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Philippe BAPTIST, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Bruno BERTHINEAU, M. Gilles DURAND, M. Ikbal KHLAS, M. Benoît LOCART, Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Michel DUBARRY, Mme Laure LUCE, M. Pascal FOURNIER, Mme Cathy VEIL, M. Maxence GILLE (arrivé au point 7).

Délégués représentés :

Mme Bernadette BEAUVAIS, donne pouvoir à M. Francis CHESNE,
M. Patrick MIKALEF, donne pouvoir à M. Pascal COUROYER,
Mme Isabelle PERIGAULT, donne pouvoir à M. Julien AGUIN,
M. Christian POTEAU, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
M. Jean-Paul ANGLADE, donne pouvoir à M. Michel GARD,
M. Franck MARECHAL, donne pouvoir à M. Pascal FOURNIER,

Délégués excusés :

M. Laurent ROUDAUT, M. Benoît BLANC, M. Alban LANSELLE, M. Francis OUDOT, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Philippe DOUCE, M. Francis GUERRIER, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Segundo COFRECES, M. Gérard GENEVIEVE, M. Casimir CHEREAU, M. Michel LEGRAND, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. José GALLARDO, M. Achille HOURDÉ, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Xavier FERREIRA, M. Eric GRIMONT, Mme Christelle AMABLE, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Alexandre DENAMIEL, M. Laurent YONNET, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Louis JACKSON, M. Eric PIASECKI, M. Ali KAMECHE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU.

Secrétaire de séance : M. Gabriel PLADYS.

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gabriel PLADYS est désigné secrétaire de séance.

2 INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES

3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2022

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-32

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du comité syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022.

4 DELIBERATION POUR DETERMINATION DES REGLES APPLICABLES A L'AUDIOCONFERENCE OU A LA VISIOCONFERENCE LORS DE LA TENUE DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre 2021, prolongeant les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 170;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2020-122 du comité syndical du 20 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur des assemblées du SDESM ;

Considérant qu'il est utile que le comité syndical puisse disposer d'une solution de téléconférence utilisable au-delà de la réglementation d'urgence propre à la crise sanitaire liée à la Covid 19 ;

Considérant qu'en application de la loi du 21 février 2022 précitée, le président du SDESM peut décider que les réunions du comité syndical se tiennent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} août 2022 :

- les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public ;
- la mention est faite dans les délibérations des modalités d'identification des participants et de la tenue de la réunion de l'assemblée délibérante par visioconférence ou audioconférence ;
- les convocations à la réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par courrier électronique. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette réunion ;

- les débats font l'objet d'une transcription au procès-verbal de séance. Le procès-verbal est conservé pendant la durée d'utilité administrative de la décision à laquelle il se rattache.
Considérant que deux réunions du comité syndical sont obligatoirement tenues en présentiel par an à raison d'une réunion par semestre, notamment pour le vote du budget ;
Considérant que la visioconférence est exclue pour l'élection du président et des membres du bureau syndical ;

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Approuve les règles de délibération à distance par visioconférence ou audioconférence du comité syndical applicables à compter du 1^{er} août 2022.

Autorise le président à décider la tenue des réunions du comité syndical par visioconférence ou audioconférence.

Décide que la présente délibération est annexée au règlement intérieur des assemblées pour valoir modalités pratiques de déroulement des réunions par visioconférence ou audioconférence.

Madame LUCE demande quelles sont les règles de quorum dans le cadre de ces nouvelles dispositions.

Jonathan LARRE précise que les membres en visioconférence rentrent dans le comptage du quorum. La règle du quorum au tiers n'est plus en vigueur à compter du 1^{er} août 2022. Le droit commun, qui dispose d'un quorum à la majorité absolue (50%+1), sera de nouveau applicable.

5 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, qui modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités ;

Considérant que les EPCI sans fiscalité propre doivent choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, leur mode de publication : soit par support papier (affichage ou mise à disposition du public), soit par support dématérialisé (site internet) ;

Considérant la faisabilité technique pour le SDESM de publier les actes sur son site internet dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement ;

Considérant les objectifs de transparence, d'accessibilité des documents administratifs et de préservation de l'environnement poursuivis par cette démarche ;

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE la publication des actes du SDESM sous format électronique sur le site internet du SDESM à compter du 1^{er} juillet 2022.

6 CREATION ET COORDINATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIES – LANCEMENT DU MARCHÉ

Rapporteur : Claire Camin

DELIBERATION N°2022-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les articles L. 441-1, L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie ;
Vu la loi NOME du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
Vu la loi Energie Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Considérant l'échéance du marché public n°2020SDESM02 pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés au 31 décembre 2024 ;
Considérant l'échéance du marché public n°2020SDESM03 pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et les services associés au 31 décembre 2023 ;
Considérant la volatilité des cours actuels pour l'achat de gaz et la nécessité de procéder à des acquisitions de volumes d'énergies à plus longues échéances pour les années 2024 et suivantes ;
Considérant la nécessité d'organiser cette commande par le double intermédiaire d'un groupement de commande et d'une centrale d'achat public ;
Considérant la nécessité de mettre à jour et simplifier l'acte constitutif du groupement de commande d'énergie ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le SDESM sera le coordonnateur d'un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

DIT que le SDESM pourra s'organiser en centrale d'achats publics pour la passation et l'exécution de ces marchés.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint, et autorise le président à le signer, le diffuser et prendre tout acte ou mesure nécessaire à son exécution ou à sa modification.

AUTORISE le président à mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour l'ensemble des points de comptage inscrit par les adhérents au groupement de commande.

AUTORISE le président à signer et exécuter les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et tout document s'y rapportant, dans les conditions de la convention constitutive de groupement de commande.

7 TRANSFERT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5212-24 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022/029 du conseil municipal du 16 mai 2022 de la commune de Bray sur Seine par laquelle celle-ci décide de transférer le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au SDESM à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la commune de Bray-sur-Seine est une commune de plus de 2 000 habitants, cette dernière décide de ne plus percevoir l'intégralité de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;

Considérant que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune de Bray-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2023.

8 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Vu la délibération n°2022-19 du 6 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 ;

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif, pour tenir compte de certaines évolutions dans les imputations comptables ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6156	Maintenance	1 000,00
011	6281	Concours divers (cotisations....)	4 700,00
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-1 900,00
023	023	Virement à la section d'investissement	16 600,00
		TOTAL	20 400,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	6419	remboursement sur rémunérations du personnel	3 900,00
75	7588	Produits divers gestion courante (remb.charges)	16 500,00
		TOTAL	20 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2135	Installations, agencements, aménagements	26 200,00
21	2182	Matériel de Transport	10 000,00
21	2183	Matériel de Bureau et informatique	48 300,00
21	2184	Mobilier	1 800,00
23	2313	Constructions	-48 000,00
4581019	4581019	bannost-villegagnon	35 000,00
4581055	4581055	burcy	26 000,00
4581073	4581073	chalmaison	32 000,00
4581094	4581094	château-Landon	98 000,00
4581103	4581103	chaumes en brie	30 000,00
4581132	4581132	courquetaine	39 000,00
4581162	4581162	Égligny	26 000,00
4581173	4581173	fay les nemours	132 000,00
4581240	4581240	lescherolles	34 000,00
4581246	4581246	lissy	32 000,00
4581253	4581253	longueville	32 000,00
4581264	4581264	maisoncelles en brie	19 000,00
4581265	4581265	maisoncelles en gatinais	4 000,00
4581269	4581269	mareuil les meaux	24 000,00
4581332	4581332	obsonville	30 000,00
4581343	4581343	paroy	25 000,00
4581355	4581355	poigny	32 000,00
4581375	4581375	la rochette	27 000,00
4582375	4582375	la rochette	15 552,00
4581377	4581377	rouilly	15 000,00
4581380	4581380	rubelles	17 000,00
4581381	4581381	rumont	67 000,00
4581383	4581383	saacy sur marne	30 000,00
4581398	4581398	st hilliers	50 000,00
4581418	4581418	st simeon	12 000,00
4581422	4581422	ste colombe	29 000,00
4581444	4581444	sourdun	16 000,00
4581467	4581467	varenes sur seine	6 000,00
4581478	4581478	vernou la celle	35 000,00
4581490	4581490	villeneuve les bordes	121 000,00
4581512	4581512	vulaines les provins	8 000,00
4581514	4581514	yebles	55 000,00
		TOTAL	1 191 852,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1328	Autres subventions équipement (R2, Art8)	11 252,00
024	024	PRODUITS DES CESSIONS	26 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 600,00
4582019	4582019	bannost-villegagnon	35 000,00
4582055	4582055	burcy	26 000,00
4582073	4582073	chalmaison	32 000,00
4582094	4582094	château-Landon	98 000,00
4582103	4582103	chaumes en brie	30 000,00
4582132	4582132	courquetaine	39 000,00
4582162	4582162	Égigny	26 000,00
4582173	4582173	fay les nemours	132 000,00
4582240	4582240	lescherolles	34 000,00
4582246	4582246	lissy	32 000,00
4582253	4582253	longueville	32 000,00
4582264	4582264	maisoncelles en brie	19 000,00
4582265	4582265	maisoncelles en gatinais	4 000,00
4582269	4582269	mareuil les meaux	24 000,00
4582332	4582332	obsonville	30 000,00
4582343	4582343	paroy	25 000,00
4582355	4582355	poigny	32 000,00
4582375	4582375	la rochette	27 000,00
4582377	4582377	rouilly	15 000,00
4582380	4582380	rubelles	17 000,00
4582381	4582381	rumont	67 000,00
4582383	4582383	saacy sur marne	30 000,00
4582398	4582398	st hilliers	50 000,00
4582418	4582418	st simeon	12 000,00
4582422	4582422	ste colombe	29 000,00
4582444	4582444	sourdun	16 000,00
4582467	4582467	varennnes sur seine	6 000,00
4582478	4582478	vernou la celle	35 000,00
4582490	4582490	villeneuve les bordes	121 000,00
4582512	4582512	vulaines les provins	8 000,00
4582514	4582514	yebles	55 000,00
		TOTAL	1 191 852,00

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif 2022, telle que présentée ci-dessus.

9 APPROBATION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 29 mars 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu l'avis favorable du bureau syndical du 16 février 2022 ;
Vu le projet de règlement du télétravail et les documents ci-annexés ;
Considérant qu'une phase expérimentale du télétravail a été menée avec deux services (service SIG et service Energie), qu'elle s'est achevée en février 2022 et qu'elle a été concluante ;
Considérant qu'il est de l'intérêt du SDESM de mettre en place le télétravail dans les conditions et selon les modalités proposées dans le projet de règlement, au bénéfice des agents éligibles ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement du télétravail et ses documents annexes.

10 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ PAR LA COMMUNE DE LE VAUDOUE

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2022-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2022 de la commune de Le Vaudoué souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;
Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;
Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Le Vaudoué pour renforcer l'exercice du contrôle du concessionnaire GrDF ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Le Vaudoué.

DIT que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

11 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ PAR LA COMMUNE DE TIGEAUX

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2022-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2022 de la commune de Tigeaux souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Tigeaux pour renforcer l'exercice du contrôle du concessionnaire GrDF ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Tigeaux.

DIT que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

12 CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE VALORISATION DES CEE

Rapporteur : Frédéric Morel

DELIBERATION N°2022-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2021-40 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant sur la mise à jour des aides financières du service Energie ;

Vu le projet de convention actualisé de versement des aides financières du service Energie ci-annexé ;

Vu le tableau actualisé des aides financières ci-annexé ;

Considérant que le SDESM souhaite actualiser son dispositif d'attribution des aides financières aux collectivités adhérentes dans le cadre de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables ;

Considérant que ces aides ne seront octroyées qu'aux collectivités pour lesquelles le SDESM perçoit le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE la délibération 2021-40 portant sur la mise à jour des aides financières du service Energie.

APPROUVE la convention et le tableau actualisé des aides financières du service Energie.

AUTORISE le président à signer cette convention et tout document s'y rapportant et à engager annuellement les crédits nécessaires et inscrits au budget primitif pour l'attribution des aides auprès des communes éligibles au dispositif.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à La Rochette, 25 mai 2022.

Le Président,
Pierre Yvroud.

Les membres présents du comité syndical,
Suivant la liste ci-dessous.